

# POPULATION & SOCIÉTÉS

## Naître hors mariage

Aujourd'hui près de 300 000 enfants par an naissent hors mariage, soit environ deux enfants sur cinq. Il y a trente ans, on comptait seulement 50 000 naissances de ce type par an, et elles ne représentaient que 6 % du total (tableau 1). Ce qui était un événement contraire aux normes sociales est donc devenu un événement banal. Le développement considérable des unions de fait est évidemment lié à cet accroissement. Pour mieux comprendre la situation juridique de ces enfants à la naissance et ses modifications éventuelles au fil de l'âge, l'INED a effectué une enquête par sondage dans les registres de l'état civil (encadré n°1, p. 4).

### ◆ Reconnaissances prénatales

Plus du tiers des enfants nés hors mariage en 1994 ont été reconnus par leurs père et mère avant leur naissance, conjointement dans presque tous les cas ; ce comportement était pratiquement inexistant il y a trente ans (1 %). Ceci confirme que ces naissances surviennent désormais, le plus souvent, au sein de couples stables. La situation des enfants nés hors mariage se rapproche ainsi de celle des enfants nés dans le mariage, qui bénéficient de la présomption de paternité du mari dès leur conception (encadré n° 2).

**Tableau 1 - Naissances totales et naissances hors mariage depuis 1965**

	Total	Hors mariage	%
1965	862 333	50 888	5,9
1970	847 783	57 866	6,8
1975	745 065	63 429	8,5
1980	800 376	91 115	11,4
1985	768 431	150 492	19,6
1990	762 407	229 107	30,1
1991	759 056	241 628	31,8
1992	743 658	246 900	33,2
1993	711 610	248 331	34,9
1994	710 993	256 653	36,1
1995	729 609	274 210	37,6
1996	734 338	285 914	38,9

Source : INSEE

La proportion d'enfants reconnus de façon anticipée par leur mère seulement, beaucoup moins importante, a également augmenté jusqu'au milieu des années 1980, où elle représentait environ 7 %.

Depuis lors, la part de ces reconnaissances isolées, concurrencées sans doute par les reconnaissances conjointes, semble diminuer. Quant aux reconnaissances paternelles isolées, elles restent très rares. Bien que participant à la hausse générale des reconnaissances prénatales, elles n'ont concerné que 1 % des enfants nés hors mariage en 1994.

Environ deux tiers des reconnaissances faites conjointement par le père et la mère ont lieu dans les deux mois qui précèdent l'accouchement. On note cependant ces dernières années une légère tendance à reconnaître l'enfant un peu plus tôt, trois ou quatre mois avant l'accouchement. Les reconnaissances isolées de la mère, un peu moins tardives que les reconnaissances conjointes, interviennent aussi de plus en plus tôt.

### ◆ Reconnaissances paternelles après la naissance

Après la naissance, le père peut reconnaître l'enfant soit lors de la déclaration de la naissance à la mairie, soit plus tard par un acte de reconnaissance. Les reconnaissances rapides, à la naissance ou dans le mois qui suit, concernaient moins d'un tiers des enfants nés en 1965 et 1970. Après une forte augmentation dans les années 1970 (46 % en 1975, 55 % en 1980), leur proportion plafonne avant de chuter dans les années 1990, pour rejoindre en 1994 le niveau observé vingt ans plus tôt. La législation de 1972, qui a établi une quasi-égalité juridique entre les enfants nés hors mariage reconnus et les enfants légitimes, a certainement encouragé les reconnaissances paternelles rapides, elles-mêmes aujourd'hui concurrencées par les reconnaissances anticipées.

En tenant compte de ces dernières, la proportion d'enfants déjà reconnus par leur père à l'âge d'un mois passe d'un tiers dans les générations 1965 et 1970, à la moitié dans la génération 1975, et excède 80 % aujourd'hui (tableau 2). Cela représentait 17 000 enfants nés hors mariage en 1965, et 212 000 en 1994. Le complément au total des naissances hors

mariage – 34 000 enfants en 1965 et 45 000 en 1994 – correspond au nombre d'enfants sans père légal avant l'âge d'un mois.

Les reconnaissances plus tardives représentent une proportion de plus en plus mince des naissances : si 40 % des enfants naturels nés en 1965 et 1970 ont été reconnus entre un mois et leur onzième anniversaire, ils sont moins de 20 % dans la génération 1985 et cette proportion devrait diminuer encore dans les générations suivantes.

La proportion d'enfants finalement reconnus par leur père, qui atteignait trois quarts des enfants nés en 1965 et 1970, devrait se situer autour de 90 % pour les enfants nés dans les années 1990 (graphique 1 et tableau 2, dernière ligne) (1). Néanmoins, le nombre total d'enfants naturels non reconnus passerait de moins de 15 000 par année de naissance dans les générations anciennes, à plus de 20 000 dans les générations récentes.

### ◆ La cohabitation des parents

On peut comparer les domiciles des parents si ces derniers figurent sur l'acte de naissance, ou si le parent qui n'y figure pas (le plus souvent le père) a reconnu l'enfant. Dans ce deuxième cas, la comparaison n'a de sens que si elle porte sur les enfants reconnus rapidement, avant un mois. Parmi ces enfants, dans les années 1960 et au début des années 1970, les parents déclaraient une fois sur cinq ne pas habiter ensemble. Depuis, cette proportion s'est beaucoup réduite et s'est stabilisée à un sur vingt (tableau 3, A) (2). Aujourd'hui, la très grande majorité des parents qui reconnaissent rapidement l'enfant cohabitent.

Si l'on considère maintenant l'ensemble des enfants nés hors mariage – en tenant compte des enfants non reconnus à un mois –, la proportion de parents cohabitants est évidemment plus faible, surtout dans les anciennes générations, à peine plus d'un cinquième (tableau 3, B). Ensuite, la proportion d'enfants nés au sein de couples cohabitants non mariés n'a cessé d'augmenter : elle dépasse les trois quarts aujourd'hui, et ne semble pas encore stabilisée. Près de 200 000 enfants nés en 1994 sont dans ce cas, contre seulement 11 000 en 1965. Pour les autres enfants nés hors mariage, seule une part très modeste des parents, demeurée stable sur toute la période (4 % à 6 %), a déclaré des domiciles distincts. Dans le reste des cas – un enfant né hors mariage sur six aujourd'hui –, il peut s'agir soit d'un enfant né de mère habitant seule, soit de parents résidant ensemble mais dont le père n'a pas encore reconnu l'enfant. L'ensemble de ces catégories – enfants dont les parents n'habitent pas ensemble et enfants non reconnus par leur père à un mois – représentait environ 40 000 enfants en 1965 et un peu moins de 60 000 en 1994.

(1) Sont comprises dans ces reconnaissances toutes les filiations paternelles quel que soit le mode d'établissement, y compris les décisions judiciaires.

(2) On doit noter cependant que, pour ces générations anciennes, la proportion sous-estime plus qu'aujourd'hui la cohabitation. À cette époque le père ou la mère non divorcé(e), bien que résidant peut-être avec l'autre parent, ne pouvait pas reconnaître l'enfant.

Graphique 1 - Proportions, dans chaque génération, d'enfants déjà reconnus et d'enfants déjà légitimés à chaque âge (pour 100 enfants nés hors mariage)

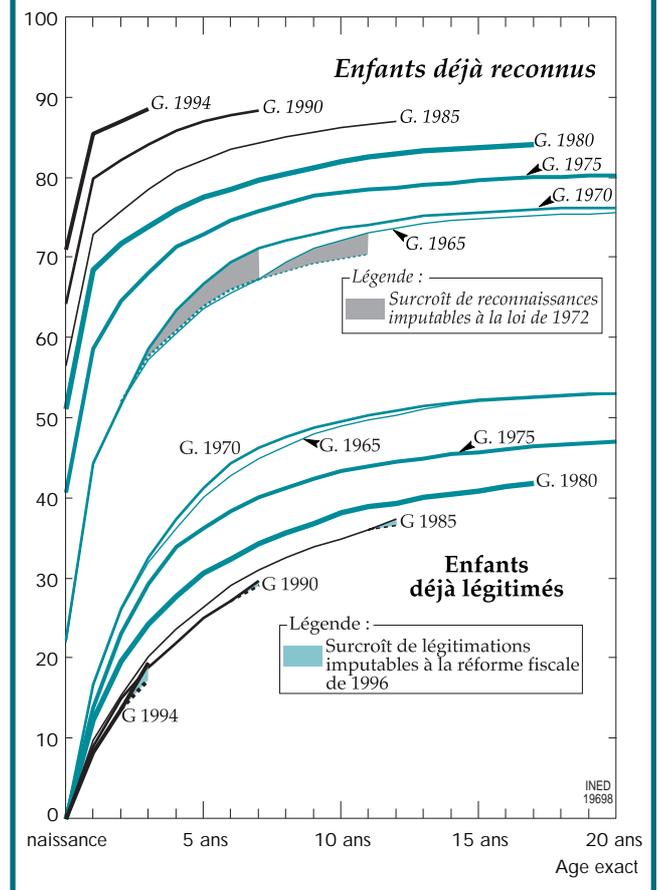


Tableau 2 - Reconnaissances paternelles (pour 100 enfants nés hors mariage)

Moment de la reconnaissance	Année de naissance de l'enfant						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
Avant la naissance	1,3	1,6	5,1	8,3	13,7	23,9	36,9
Lors de la déclaration de la naissance	20,7	20,9	35,7	42,9	42,8	40,4	34,2
Au cours du premier mois	11,4	11,3	10,3	12,1	11,9	12,2	11,5
<b>Total avant un mois</b>	<b>33,4</b>	<b>33,8</b>	<b>51,1</b>	<b>63,2</b>	<b>68,5</b>	<b>76,5</b>	<b>82,6</b>
<b>Proportion finale</b>	<b>76,2</b>	<b>76,7</b>	<b>80,6</b>	<b>84,5</b>	<b>88,0</b>	<b>90,5</b>	<b>92,0</b>

*En italique : estimation*

### ◆ Nom des enfants naturels

Le nom attribué aux enfants nés hors mariage est celui du parent qui l'a reconnu en premier ; si la reconnaissance est conjointe, l'enfant porte le nom du père. En l'absence de reconnaissance au moment de l'enregistrement de la naissance, l'enfant porte le nom de la mère, à condition bien sûr que celle-ci n'ait pas demandé l'anonymat (3). L'ordre chronologique des

(3) Le nom attribué aux enfants nés « sous X » est leur dernier prénom, jusqu'à leur adoption éventuelle. Ces cas étant très rares, ils ne modifient pas les proportions du tableau 4.

Tableau 3 - Cohabitation des parents des enfants nés hors mariage, à la naissance de l'enfant ou avant un mois

	Année de naissance de l'enfant						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
<b>A - Pour 100 parents dont on peut comparer les domiciles (a)</b>							
Domicile commun	81,1	79,8	89,9	94,1	93,8	94,9	94,0
Domiciles différents	18,9	20,2	10,1	5,9	6,2	5,1	6,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>B - Pour 100 enfants nés hors mariage</b>							
Domicile commun	21,3	22,6	45,8	59,5	64,3	72,5	77,6
Domiciles différents	5,1	5,7	5,4	4,0	4,2	4,0	5,0
Enfants non reconnus par leur père à un mois	73,6	71,7	48,7	36,5	31,5	23,5	17,4
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) Enfants ayant leurs deux parents sur l'acte de naissance et enfants nés de mère seule, reconnus par leur père avant un mois

développement des reconnaissances paternelles, la plupart des enfants naturels portent désormais le nom de leur père : en 1994, sept sur dix dès la naissance, et huit sur dix à un mois. A cet âge, un enfant sur cinq porte encore le nom de sa mère, rarement sans reconnaissance, ni paternelle ni maternelle ; cela correspond à un peu plus de 50 000 enfants nés en 1994, soit 7 % de toutes les naissances, dans le mariage ou hors mariage.

Par la suite le nom de l'enfant naturel est susceptible de changer, le plus souvent au profit du père, par déclaration conjointe devant le juge, et surtout par le mariage des parents, ce qui amenuise au fil de l'âge la proportion d'enfants portant le nom de leur mère (4).

### ◆ Légitimation par le mariage des parents

Quoique moins souvent reconnus par leur père, les enfants naturels voyaient leurs parents se marier plus fréquemment et plus tôt autrefois qu'aujourd'hui. Dans les générations 1965 et 1970, plus de la moitié des enfants (54 %) ont ainsi été légitimés par mariage (5), soit 70 % des enfants reconnus (graphique 1 et tableau 5). On peut estimer à quatre enfants sur dix la proportion d'enfants légitimés dans les générations nées à partir de 1985, soit moins de la moitié des enfants reconnus (6).

Les légitimations interviennent aussi plus tardivement : dans les premières générations observées, les parents se sont mariés huit fois sur dix avant le sixième anniversaire de l'enfant ; dans la génération 1990, ce sera le cas, au mieux, de deux sur trois. Aussi l'âge médian des enfants à leur légitimation s'élève-t-il régulièrement depuis les générations 1980, et dépasse aujourd'hui trois ans (tableau 5, dernière ligne).

Cette baisse de la fréquence des légitimations, accompagnée de la forte augmentation des naissances hors mariage, entraîne une hausse considérable du nombre d'enfants dont les parents ne se marieront pas : de moins de 25 000 parmi ceux nés en 1965, à 150 000 dans la génération 1994. Par rapport à l'ensemble des enfants nés ces années-là (dans le mariage ou hors mariage), cela représente moins de 3 % en 1965, et plus de 20 % en 1994.

L'effacement des différences juridiques entre enfants nés hors mariage reconnus et enfants légitimes, et la désaffection croissante pour le mariage

Tableau 4 - Nom attribué à l'enfant (pour 100 enfants nés hors mariage)

Année de naissance	À la naissance			À la fin du premier mois		
	Nom du père	Nom de la mère dont non reconnus (a)		Nom du père	Nom de la mère dont non reconnus (a)	
1965	21,9	78,1	65,5	32,3	67,7	16,9
1970	22,1	77,9	63,2	32,2	67,8	14,3
1975	40,4	59,6	46,0	49,5	50,4	11,2
1980	50,3	49,7	36,1	60,8	39,1	5,8
1985	55,5	44,5	30,3	65,8	34,2	3,8
1990	63,1	36,9	25,6	74,1	25,8	2,3
1994	70,0	30,0	21,0	80,2	19,8	1,7

(a) Ni par le père ni par la mère

Tableau 5 - Légitimations selon l'âge de l'enfant (pour 100 enfants nés hors mariage)

Age de l'enfant	Année de naissance de l'enfant						
	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1994
moins d'un an	16,5	16,8	13,9	12,4	9,8	9,0	8,2
de 1 à 3 ans	15,6	15,8	15,5	12,0	10,6	9,9	11,3
de 3 à 7 ans	12,9	13,6	10,7	10,0	10,7	10,9	
de 7 à 12 ans	5,5	4,6	4,5	4,9	6,3		
de 12 à 17 ans	2,1	1,7	2,0	2,5			
17 ans et après	1,6	1,5	1,6	1,6			
Proportion finale d'enfants légitimés	54,1	54,1	48,1	43,5	41,5	40,0	41,0
Age médian à la légitimation	2,2	2,2	2,2	2,5	3,1	3,3	-

En italique : estimation

reconnaissances paternelle et maternelle après la naissance peut ensuite modifier ce nom.

Dans les générations anciennes, compte tenu de la faible fréquence des reconnaissances paternelles dès la naissance ou avant, le nom attribué à la très grande majorité aux enfants au moment de l'enregistrement était celui de la mère, le plus souvent sans reconnaissance maternelle explicite (tableau 4). Avec le

(4) Plus rarement, le changement peut résulter d'une décision de justice portant sur le nom seul de l'enfant, ou sur sa filiation.

(5) Ces proportions comprennent les décisions judiciaires entraînant légitimation, lorsque les parents n'avaient pas reconnu l'enfant avant leur mariage ; mais ces cas sont relativement rares.

(6) Cette estimation, qui repose sur une poursuite des tendances actuelles, ne peut évidemment tenir compte des modifications législatives ou réglementaires éventuelles, incitatives au mariage ou au contraire aux unions de fait. Au demeurant, on perçoit bien l'effet sur les légitimations de 1996, des mesures réduisant les avantages fiscaux des couples non mariés avec enfants (graphique 1).

### Encadré n°1 – L'enquête « Devenir des enfants naturels »

Un sondage dans les registres d'état civil a été réalisé par l'INED en 1997. Il a reçu l'avis favorable de la CNIL, et a bénéficié de la participation financière de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et du GIP « Mission de recherche Droit et Justice ». Ce sondage porte sur un échantillon représentatif d'environ 5 000 enfants naturels nés chacune des années 1965, 1970, 1975, 1980, 1985, 1990 et 1994, soit au total près de 35 000 enfants.

Une centaine de mairies ont participé à l'étude, en accueillant les enquêteurs. Ceux-ci ont relevé des informations figurant dans les actes de naissance et les mentions apposées en marge, ainsi que dans les actes de reconnaissance et de mariage. Le fichier constitué ne comporte aucune indication nominative.

Ces relevés ont permis de connaître la situation juridique de l'enfant à sa naissance et d'en suivre l'évolution au cours de sa vie : reconnaissance paternelle et/ou maternelle, légitimation par mariage, changement de nom, décision de justice affectant la filiation ou le nom... En outre, des informations relatives aux parents ont été recueillies : année et lieu de naissance (département ou pays), commune de résidence, profession.

### Encadré n° 2 – Aspects juridiques de la filiation

À la différence de l'enfant né d'un couple marié, dont la filiation est établie automatiquement dès la déclaration de sa naissance, la filiation de l'enfant naturel doit être en principe établie, pour chacun des parents, par une reconnaissance. Celle-ci peut être effectuée avec la déclaration de naissance ou par acte séparé, avant ou après la naissance.

Jusqu'au début des années 1970, l'enfant naturel, même reconnu par ses deux parents, était défavorisé par rapport à l'enfant légitime ; la loi du 3 janvier 1972 a radicalement modifié cette situation. Désormais, il bénéficie pratiquement des mêmes droits successoraux que l'enfant né dans le mariage, et fait partie intégrante de la famille de ses père et mère. D'autre part, la filiation légitime a perdu sa primauté en cas de conflit de filiation, et des enfants dont la reconnaissance était interdite auparavant peuvent désormais être reconnus (notamment les enfants dits « adultérins »). Depuis 1972, des réformes moins importantes sont intervenues, concernant l'autorité parentale (1987, 1993) ou facilitant l'établissement de la filiation maternelle (1982) et la recherche de paternité en justice (1993).

Le nom de l'enfant naturel est déterminé par l'ordre des reconnaissances du père et de la mère, qu'elles soient pré ou post-natales ; en cas de reconnaissance conjointe, l'enfant porte le nom du père. Un enfant portant le nom de sa mère se voit ensuite attribuer celui de son père, si ses parents font une déclaration conjointe devant le juge ou s'ils le légitiment en se mariant. Tous ces événements (reconnaissance, légitimation, déclaration conjointe) ainsi que toute décision de justice concernant la filiation ou le nom de l'enfant doivent être mentionnés en marge de son acte de naissance.

expliquent, pour l'essentiel, cette évolution. S'y ajoutent les ruptures des unions de fait, dont l'augmentation empêche plus souvent la légitimation éventuelle des enfants. Il reste que le nombre d'enfants dont les parents se marient après leur naissance ne cesse d'augmenter et devrait dépasser 100 000 dans la génération 1994.

\* \* \*

Beaucoup de données restent encore à exploiter. Les caractéristiques socio-démographiques des parents, les modifications de filiation et autres décisions de justice, ou encore les changements de nom, feront notamment l'objet d'analyses ultérieures.

Francisco MUNOZ-PÉREZ et France PRIOUX

#### RÉFÉRENCES

Christine COUET : « Les naissances hors mariage », *Données Sociales*, INSEE, 1996.

Henri LERIDON et Catherine VILLENEUVE-GOKALP : *Constance et inconstances de la famille*, Coll. « Travaux et Documents » n° 134, INED/PUF, 1994.

Brigitte RABIN : « De plus en plus de naissances hors mariage », *Economie et Statistique*, n° 251, février 1992, INSEE.

Laurent TOULEMON : « La place des enfants dans l'histoire des couples », *Population*, 1994/6, juillet-août, INED.

Vient de paraître :

# POPULATION

N° 5-1998

Septembre - Octobre

Au sommaire :

- Réflexions sur la distribution des décès au cours de la première année de vie – Chris GALLEY, Robert WOODS
- Les migrations dans le système des villes françaises de 1982 à 1990 – Brigitte BACCAINI, Denise PUMAIN
- Effets des erreurs d'âge sur l'application de la méthode de Brass à l'estimation de la fécondité en Afrique – Kuakivi GBENYON

La conjoncture démographique :

L'Europe et les pays développés d'outre-mer par Alain MONNIER

Notes et documents

- La situation démographique des régimes de retraite en France – Jean-Claude CHESNAIS
- Un garçon ou une fille ? Le choix des femmes et des hommes à l'égard d'un seul enfant – Jacques D. MARLEAU, Martine MAHEU

En vente à l'INED – France, Dom, Tom : 120F – Étranger : 135F  
Abonnement 1 an – France, Dom, Tom : 450F – Étranger : 500F  
Renseignements et abonnements – Tél. : (33) (0)1 56 06 20 23